

Recensement de la population (RP)

Information sur les nouveautés du recensement de la population 2023

Sommaire

1. Changements liés au nouveau bulletin individuel.....	2
1.a Contexte.....	2
1.b Détail des modifications.....	2
1.c Modifications qui apparaîtront ultérieurement.....	3
2. Catalogue de données de l'Insee (Mélodi).....	3
3. Offre Insee.fr.....	3
3.a L'offre sur Insee.fr s'adapte au format du catalogue Mélodi.....	3
3.b Tableaux dynamiques.....	4
3.c Tableaux PRINC du thème Logement.....	4
3.d Formules.....	4
4. Rappel des changements récents.....	4
4.a Nomenclature PCS 2020.....	4
4.b Pondération de l'exploitation complémentaire pour l'analyse ménages-familles.....	4

1. Changements liés au nouveau bulletin individuel

1.a Contexte

Le bulletin individuel (BI) a été rénové pour l'enquête annuelle de recensement (EAR) 2025. Des questions ont été créées, d'autres modifiées, et deux supprimées (fonction professionnelle, nationalité à la naissance).

Les changements portent sur des variables descriptives de l'emploi (diplôme, temps partiel, type de contrat, etc.), sur des variables utilisées pour la codification de la profession (statut professionnel et nature de l'employeur, nombre de personnes dans l'entreprise, etc.), et sur les variables de nationalité (suppression de la nationalité à la naissance, possibilité de déclarer deux nationalités). Dans le nouveau BI, certaines variables ont des modalités plus détaillées (comme le temps partiel), d'autres plus agrégées (comme le type de contrat), et d'autres les deux à la fois (comme le diplôme).

Dans le RP 2023, les variables modifiées sont disponibles dans un format intermédiaire entre ancien et nouveau questionnaire (cf. §1.b), qui permet de mettre en cohérence l'EAR 2025 et les EAR antérieures.

1.b Détail des modifications

→ Variables dont les modalités sont désormais plus agrégées

Le tableau ci-dessous présente uniquement les modalités concernées par une fusion. Les autres modalités qui n'apparaissent pas ici, ne sont pas impactées.

jusqu'au RP 2022	à partir du RP 2023
Dernier diplôme obtenu	
Vous n'avez jamais été à l'école ou vous l'avez quittée avant la fin du primaire	Aucun diplôme
Aucun diplôme et scolarité interrompue à la fin du primaire ou avant la fin du collège	
Aucun diplôme et scolarité jusqu'à la fin du collège ou au-delà	
Condition d'emploi	
Contrat d'apprentissage	Autre contrat (CDD, intérim, stage, etc.)
Placé par une agence d'intérim	
Emploi jeune, CES, contrat de qualification ou autre emploi aidé	
Stage rémunéré en entreprise	
Autre emploi à durée limitée, CDD (contrat à durée déterminée), contrat court, saisonnier, vacataire, etc.	
Statut	
Non-salarié, indépendant	A son compte (y compris gérant(e) de société ou chef(fe) d'entreprise salarié(e))
Non-salarié, employeur	

→ Suppression d'une ancienne variable

La nationalité à la naissance n'est plus demandée dans le nouveau BI. Elle n'est donc plus diffusée à partir du RP 2023. La variable NATNC et ses 2 déclinaisons NATN12 et NATN49 sont supprimées du fichier détail « Individus localisés à la région » (Indreg).

1.c Modifications qui apparaîtront ultérieurement

Les autres changements du nouveau BI ne peuvent pas être pris en compte immédiatement. Il faut attendre un cycle complet de 5 ans – donc avec l'intégration de l'EAR 2029 – pour pouvoir les diffuser dans le RP. Il s'agit des modifications suivantes :

→ Variables dont les modalités seront plus détaillées

- Temps partiel : scission « à 80 % ou plus » / « à moins de 80 % »
- Diplôme : scission « Baccalauréat général ou technologique, brevet supérieur » / « Capacité en droit, DAEU, ESEU »
- Condition d'emploi : scission « Autre contrat (CDD, intérim, stage, etc.) de 3 mois ou plus » / « de moins de 3 mois »
- Statut : scission « Salarié(e) de la fonction publique (d'État, territoriale, hospitalière) » / « d'un autre employeur (entreprise, association, particulier, etc.) »

→ Refonte des variables de nationalité

- Possibilité de déclarer une binationalité avec deux variables indicatrices renseignant séparément sur la nationalité française (de naissance / par acquisition) et la nationalité étrangère
- Possibilité de déclarer deux nationalités étrangères

→ Création de nouvelles variables

- Fréquence de télétravail
- Limitation d'activité (« Gali »)
- Lieu de naissance des parents

2. Catalogue de données de l'Insee (Mélodi)

Avec le millésime 2023, le recensement est entièrement diffusé en métadonnées harmonisées selon les standards européens et internationaux. Pour les millésimes 2021 et 2022, seules les bases de données correspondant au dossier complet (principaux indicateurs) étaient disponibles dans le catalogue Mélodi. Désormais, les bases de données détaillées sont également disponibles.

Les tableaux détaillés ont été regroupés pour limiter le nombre de jeux de données dans le catalogue Mélodi. Pour faciliter la transition, le nom des tableaux apparaît dans le titre du jeu de données (exemple : « Population par sexe, âge, statut conjugal et statut d'emploi (POP3, POP4 et POP5) »).

Seuls les fichiers détail et les bases de flux restent dans leur format habituel une année supplémentaire.

3. Offre Insee.fr

3.a L'offre sur Insee.fr s'adapte au format du catalogue Mélodi

Les fichiers au format *parquet* sont proposés au téléchargement, en plus des formats *csv* et *xlsx*. Les variables des fichiers *xlsx* restent inchangées mais la forme du fichier évolue.

Pour s'approprier les changements, deux vidéos sont accessibles sur la chaîne YouTube de l'Insee, l'une pour découvrir les nouveaux fichiers *xlsx*¹, l'autre pour passer d'un indicateur issu du fichier *xlsx* au croisement disponible dans le jeu de données².

1 <https://www.youtube.com/watch?v=IOwzLK4vwNk>

2 <https://www.youtube.com/watch?v=3ejevF380o>

3.b Tableaux dynamiques

Par souci d'harmonisation avec la base de données associée et de lisibilité de l'offre, les tableaux dynamiques ont été revus. Jusqu'au millésime 2022, certains tableaux étaient déclinés en plusieurs versions plus ou moins détaillées selon la taille du territoire choisi. Désormais, il n'y a plus qu'une seule version de chaque tableau. Les tableaux POP6 v1 et POP6 v2 n'existent plus, il demeure POP6 (correspondant au POP6 v2). Une renumérotation des tableaux a été opérée dans les fiches synthétiques des thèmes Population, Logement et Famille.

3.c Tableaux PRINC du thème Logement

En raison de leur très faible consultation, les tableaux PRINC4, PRINC6 à 14, PRINC16 à 21, PRINC23 à 26 et PRINC28 à 35 – disponibles en téléchargement uniquement – n'ont pas été reconduits dans ce millésime 2023. Ne subsistent donc que ceux présents dans les tableaux détaillés.

3.d Formules

Quelques formules de calcul d'indicateurs étaient présentes jusqu'à présent dans un onglet des fichiers x/sx dans les bases des principaux indicateurs. Par souci de visibilité, ces formules sont désormais disponibles dans des documents dédiés, téléchargeables dans l'onglet documentation.

4. Rappel des changements récents

4.a Nomenclature PCS 2020

Depuis le RP 2022, les variables de profession actuelle et antérieure sont diffusées dans la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles PCS 2020 (remplaçant la PCS 2003 précédemment utilisée). Cette nouvelle version de la nomenclature s'accompagne d'une catégorisation complémentaire : la PCS ménage (PCSL), qui combine les situations socioprofessionnelles de la personne de référence du logement et de son éventuel conjoint.

Dans les résultats statistiques du RP 2023, nous utilisons les variables « Groupe socioprofessionnel actuel (GS) » (1 position), « Catégorie socioprofessionnelle actuelle (CS) » (2 positions) et « Statut selon la catégorie ou ex-catégorie socioprofessionnelle (STAT_CS) », construites avec la nomenclature PCS 2020. Cependant, pour faciliter les comparaisons entre les millésimes, nous utilisons, en particulier dans le catalogue de données Mélodi, la dimension « Professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) » pour désigner le groupe ou la catégorie socioprofessionnel(le).

4.b Pondération de l'exploitation complémentaire pour l'analyse ménages-familles

Du RP 2021 au RP 2023, pour permettre l'exploitation conjointe de l'analyse ménages-familles (AMF) et des autres variables du recensement, les fichiers au complémentaire utilisent 4 EAR au lieu de 5 pour les grandes communes, moyennant l'ajout d'une pondération spécifique. Ceci implique une faible dégradation de la qualité puisqu'on se prive de la pseudo-EAR 2021 (données issues de la collecte 2016).

Depuis le RP 2022, la population de l'exploitation complémentaire est calée sur les estimations de population fournies par l'exploitation principale. Les pondérations issues de ce calage sont appliquées au niveau Individus, Logements et Familles. L'objectif est d'harmoniser les estimations issues des deux exploitations principale et complémentaire, et de limiter les écarts entre leurs résultats.